

NATIONS UNIES
CONSEIL
DE SECURITE



Distr.
GENERALE
S/1971
8 janvier 1951
FRANCAIS
ORIGINAL : ANGLAIS

EXPOSE SUCCINCT DU SECRETAIRE GENERAL SUR LES QUESTIONS DONT EST
SAISI LE CONSEIL DE SECURITE ET SUR LE POINT OU EN EST LEUR EXAMEN

Conformément à l'article 11 du règlement intérieur provisoire du Conseil de sécurité, le Secrétaire général a l'honneur de faire connaître qu'à la date du 6 janvier 1951, aucun changement n'était intervenu en ce qui concerne les questions dont est saisi le Conseil, de sécurité et le point où en est leur examen, depuis l'exposé succinct S/1964 publié le 3 janvier 1951,

